

St-Rémi d'Amherst, le 24 mai 2016

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 24 mai 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Denise Charlebois
Daniel Lampron	Yves Duval
Ronald Robitaille	Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, secrétaire-trésorière et directrice générale est aussi présente.

L'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil par la directrice générale conformément à la loi.

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée extraordinaire du 24 mai 2016**

1. Ouverture de la séance
2. Engagement du directeur général adjoint – volet greffe et urbanisme
3. Poste contremaître travaux publics
4. Avis de motion - projet de règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité
5. Aménagement façade – Hôtel de Ville
6. Appui à la Municipalité de Boileau pour la création d'un camping municipal en bordure de la rivière Maskinongé et d'un sentier pédestre
7. Plan bibliothèque et chalet des Loisirs à Vendée
8. PDAF – Autorisation à la directrice générale de signer la demande d'aide financière
9. Tonte du gazon – Église St-Rémi
10. Remplacement camion F450
11. Disposition des véhicules hors d'usage
12. Gymnase École Le Carrefour – modification à l'entente initiale

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**RÉS 127-16 : RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

**2 RÉS 128-16 : ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – VOLET GREFFE ET URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste, le comité de sélection a procédé aux entrevues relativement à la sélection d'un ou d'une candidate pour le poste de directeur général adjoint volet greffe et urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, le comité a recommandé unanimement la candidature de Monsieur Martin Léger pour le poste de directeur général adjoint volet greffe et urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Bernadette Ouellette a rencontré Monsieur Léger, le 17 mai dernier afin de convenir de la rémunération et des conditions d'embauche et que ces conditions ont été portées à l'attention du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil retienne la candidature de Monsieur Martin Léger pour occuper le poste de directeur général adjoint volet greffe et urbanisme à compter du 20 juin 2016. La rémunération et les conditions de travail sont celles établies le 17 mai 2016 lors de la rencontre entre la directrice générale et Monsieur Martin Léger, le tout tel que plus amplement spécifié au document daté du même jour et signé par le maire et la directrice générale. Un contrat de travail précisant les conditions et obligations sera entériné ultérieurement entre les parties concernées.

Adoptée à l'unanimité

**3 RÉS 129-16 : POSTE CONTREMAÎTRE TRAVAUX PUBLICS**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE monsieur Louis St-Aubin soit embauché au poste de contremaître aux travaux publics, selon les conditions de travail établies entre les parties.

Adoptée à la majorité

**4 RÉS 130-16 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 130-16**

**PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route édicte les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et en autorisant la circulation sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique de véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut encadrer la circulation des véhicules hors route sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

L'objet du présent règlement est d'établir les règles de circulation des véhicules hors route sur les chemins de la municipalité, et ce en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route et le Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 3 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- Les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes ;

#### **ARTICLE 4 : LIEU DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est permise sur tous les chemins municipaux selon la carte routière, édition 2013 (annexe A) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout véhicule hors route visé par le présent règlement doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

#### **ARTICLE 6 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULE HORS ROUTE**

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club Quad Iroquois de Labelle assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- Signalisation adéquate et pertinente ;
- Entretien des sentiers ;

- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000,000\$

Le Club Quad Iroquois doit respecter le tracé défini et déposé à la municipalité et dont copie est annexée au présent règlement.

Le conseil municipal peut demander la modification de tout tracé pour toute raison qu'il juge valable, il peut également refuser le tracé pour toute raison qu'il juge valable. Le conseil autorise ou refuse par résolution le tracé.

#### **ARTICLE 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉ**

- a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins est valide tout au long de l'année ;
- b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins visés par le présent règlement entre 22 heures et 7 heures.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLES DE CIRCULATION**

- a) Vitesse : La vitesse maximale autorisée est de trente (30) kilomètres à l'heure.
- b) Signalisation : Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation prévue à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance des sentiers chargé de diriger la circulation. En cas de contradiction entre la signalisation et les ordres des signaux, ces derniers prévalent.

Le conducteur d'un véhicule hors route doit maintenir son véhicule à l'extrême droite de l'accotement de la route ou du chemin qu'il emprunte, il doit accorder priorité à tout autre véhicule routier.

#### **ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsable de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs inhérents, ceci sans restreindre de quelque manière que ce soit le travail de la Sûreté du Québec. Les dispositions du présent règlement sont applicables par la Sûreté du Québec, par les agents de surveillance de sentiers, et par tout officier ou employé municipal nommé par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : CONSULTATION PUBLIQUE**

Le présent projet de règlement sera soumis à une consultation publique le 14 juin 2016 à 13 :30 h au 124 rue St-Louis, Amherst (Québec) J0T 2L0.

### ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'approbation du ministre des Transports le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion :	le 11 janvier 2016
Adoption du projet de règlement :	le 24 mai 2016
Assemblée publique de consultation :	le 14 juin 2016
Adoption du règlement :	le 2016
Publication et entrée en vigueur :	le 2016

Adoptée à l'unanimité

---

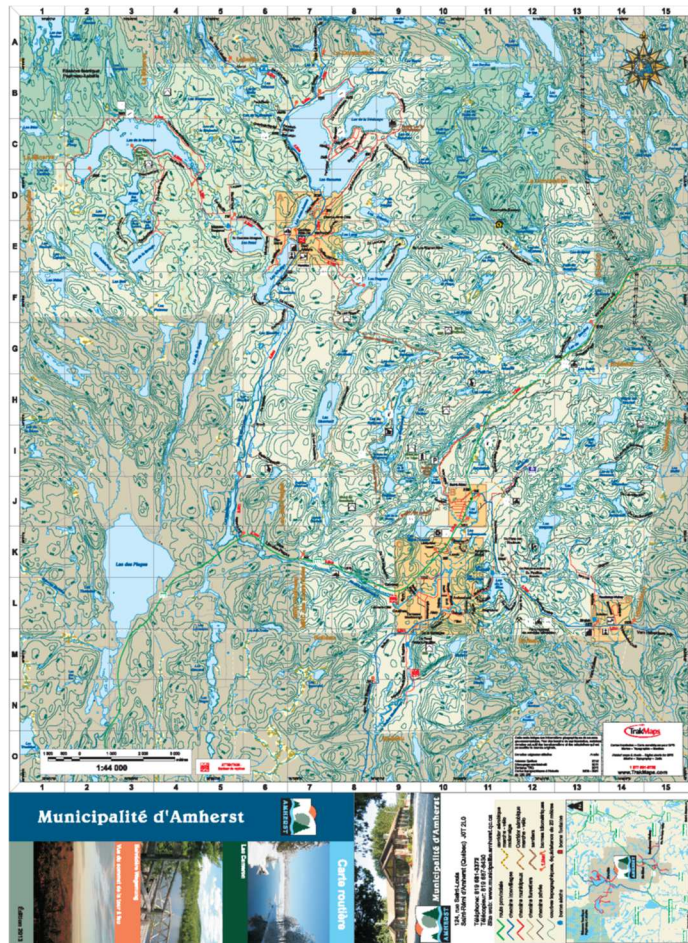
Bernard, Lapointe,  
Maire

---

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale

### Annexe A

Carte routière, Municipalité d'Amherst, Édition 2013



5            **RÉS 131-16      AMÉNAGEMENT FAÇADE HÔTEL DE VILLE**

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise l'aménagement paysager proposé par Gaétan Larose, Entretien paysager selon la soumission B20160516, telle que déposée.

Adoptée à la majorité

6.           **RÉS 132-16      APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU POUR LA CRÉATION D'UN CAMPING MUNICIPAL EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ ET D'UN SENTIER PÉDESTRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Boileau désire créer un terrain de camping et un sentier pédestre sur une terre municipale située en bordure de la rivière Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Boileau fait partie de l'organisme de bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA) et que cette dernière traverse son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la PROMA est de promouvoir la mise en valeur de la rivière et de son bassin versant, dans une perspective de développement durable en assurant la concertation des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QU'un parcours canotable sera mis sur pied par la PROMA

CONSIDÉRANT QUE les rives de la Maskinongé pourraient fort bien devenir un parc régional et soutenir un développement économique dans nos municipalités.

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil appuie la Municipalité de Boileau pour la création d'un camping municipal.

QUE le conseil appuie la Municipalité de Boileau dans le cadre du dépôt de projet de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et qu'une copie de cette résolution soit transmise à MRC de Papineau, aux municipalités de Labelle, Harrington, Lac-des-Plages, La Minerve, Amherst, les organismes OBVRPNS, PROMA.

Adoptée à la majorité

7.           **RÉS 133-16      PLAN BIBLIOTHÈQUE ET CHALET DES LOISIRS À VENDÉE**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil mandate le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson à faire préparer un plan préliminaire pour la construction de la bibliothèque et le chalet des loisirs à Vendée, selon les montants prévus au budget.

Adoptée à la majorité

8.           **RÉS 134-16      PDAF – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires dans le cadre de la demande d'aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adoptée à la majorité

**9 RÉS 135-16 TONTE DU GAZON ÉGLISE ST-RÉMI**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil prenne à charge la tonte du gazon du terrain de l'église St-Rémi et de la bande riveraine jusqu'au dénouement des négociations entre la Paroisse St-Jean-de-Brébeuf et la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**10. RÉS 136-16 REPLACEMENT CAMION F450**

Proposé par le conseiller monsieur Ronald Robitaille

QUE le conseil mandate le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson à procéder au remplacement du camion F450 aux meilleures conditions.

Adoptée à la majorité

**11 RÉS 137-16 DISPOSITION DES VÉHICULES HORS D'USAGE**

Proposé par le conseiller monsieur Robert Laperrière

QUE le conseil mandate le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson à procéder à la disposition des véhicules hors d'usage aux meilleures conditions.

Adoptée à la majorité

**12. GYMNASÉ ÉCOLE LE CARREFOUR – MODIFICATION À L'ENTENTE INTIALE**

Le maire, monsieur Bernard Lapointe informe les membres du conseil du suivi de l'entente scolaire-municipale.

**13 RÉS 138-16 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

---

Bernard Lapointe,  
Maire

---

Bernadette Ouellette  
secrétaire-trésorière adjointe et  
directrice générale adjointe

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

---

Bernard Lapointe,  
Maire